



# Conseil Municipal

Séance 2024-05 – Mercredi 19 Juin 2024

---

## Procès-Verbal

---

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf du mois de juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de Réunions en Mairie de Burie, sous la présidence de Monsieur Gérard PERRIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 Juin 2024

Présents : (13) MM. Gérard PERRIN (Maire), Patrick ANTIER (1<sup>er</sup> Adjoint), Mme Marie-Christine GILARDIN (2<sup>ème</sup> Adjointe), M. Jean-Paul ROULLIN (3<sup>ème</sup> Adjoint), Mmes Stéphanie BARBASTE, Magalie FOURNIER, Nelly GAUTHIER, MM. Joël LAVERGNE (Conseiller Municipal Délégué), Patrick MAILLOT, Serge REMY, Sébastien ROI-SANS-SAC, Stéphan SIMONNEAU, Bernard VACHON.

Absente Excusée : (01) Mme Babette SCHNEIDER (Procuration à Marie-Christine Gilardin).

Absente : (01) Mme Nathalie SIRRE-LAMBERT.

M. Patrick Antier est désigné secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR :

---

1<sup>ère</sup> Partie - 18 h.00 ⇒ Présentation par M. Pascal Théas Domenet, Responsable Commercial Collectivités Territoriales et Services Energétiques Edf, du système de « Pilotage Intelligent des Bâtiments »

2<sup>ème</sup> Partie - 18 h.30 ⇒ Conseil Municipal

1. Edf ⇒ « Système de Pilotage Intelligent des Bâtiments »
2. Convention constitutive de l'entente Intercommunale « Cap sur la Vallée du Coran »
3. Subvention « La Toile aux B'ti 'zs »
4. Opération de Restauration Immobilière ⇒ Avis motivé sur le rapport et les conclusions de Mme la Commissaire-Enquêtrice
5. Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural de la Charente-Maritime ⇒ Modification des Statuts « Maîtrise de la Demande d'Energie »
6. Affaire Massias / Maguier ⇒ Autorisation donnée au Maire d'ester en justice
7. Elections Législatives ⇒ Permanences des dimanches 30 Juin 2024 et 07 Juillet 2024
8. Informations & Questions Diverses-

Le Procès-Verbal de la dernière séance en date du 27 mai 2024 a été adressé par mail à tous les conseillers le 30 mai 2024. Monsieur le Maire demande aux membres présents s'il y a lieu de relever des observations sur celui-ci. Le Procès-Verbal, soumis au vote, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

1 - « Saintes Grandes Rives, l'Agglo » ⇒ Fonds de Concours élargi aux Communes → Délibération n° 7

2 - Budget Annexe « Lotissement Les Plantes du Dessus » ⇒ Décision Modificative Budgétaire n° 1/2024 → Délibération n° 8

Les membres du Conseil Municipal accepte les modifications ci-dessus mentionnées.

---

**Objet ⇒ Edf ⇒ « Système de Pilotage Intelligent des Bâtiments »**

---

Après avoir écouté la présentation du « système de pilotage intelligent des bâtiment » par M. Pascal Théas Domenet, des interrogations et questionnements demeurent au sein de certains membres de l'assemblée.

Certes, les élus s'entendent unanimement sur la nécessité de mettre en place un système devant contribuer à limiter les consommations d'énergie, telles qu'elles soient ; en revanche les avis divergent sur l'articulation afin d'y parvenir.

Constatant ces différents et avant d'acter toutes décisions, Monsieur le Maire suggère de :

- Retirer ce point à l'ordre du jour ;
- Réunir le groupe de travail « Commission Energie » constitué de MM. Le Maire, Jean-Paul Roullin, Joël Lavergne, Mme Nelly Gauthier, MM. Patrick Maillot, Serge Remy, Sébastien Roi-Sans-Sac, Bernard Vachon, afin d'approfondir certains points de cette proposition
- Fixer une nouvelle date de réunion du Conseil Municipal 1<sup>ère</sup> quinzaine de juillet 2024

---

*En conséquence, les délibérations inscrites à l'ordre du jour seront renumérotées.*

---

---

**Délibération n° 20240619-01**

**Objet ⇒ Convention constitutive de l'Entente Intercommunale « Cap sur la Vallée du Coran »**

---

Création d'une Entente Intercommunale entre les Communes de Burie, Chaniers, Chérac, Dompierre-sur-Charente, La-Chapelle-des-Pots, Saint-Bris-des-Bois, Saint-Césaire, Saint-Sauvant et Villars-les-Bois ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L. 522-1 & L. 5221-2, relatifs à la constitution et aux règles de fonctionnement des Ententes ;

Vu la convention constitutive de l'Entente annexée à la présente délibération ;

Considérant le souhait des Communes de Burie, Chaniers, Chérac, Dompierre-sur-Charente, La-Chapelle-des-Pots, Saint-Bris-des-Bois, Saint-Césaire, Saint-Sauvant et Villars-les-Bois de s'engager dans une démarche de rapprochement afin de structurer le développement de leurs territoires ;

Considérant les intérêts communs de ces neuf Communes pour la mise en œuvre d'un développement et d'un renforcement de l'attractivité de ses membres autour de l'identité territoriale « Cap sur la Vallée du Coran », permettant une dynamique coopérative d'échanges et d'actions unifiés et partagés ;

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire de créer un lieu de débats et d'actions autour de :

- ▶ La diffusion et la promotion de l'identité du territoire « Cap sur la Vallée du Coran »,
- ▶ La notion de stratégie de développement local appliqué à un territoire rural et comprenant, entre autres, les aspects culturels, événementiels, environnementaux et patrimoniaux,
- ▶ L'accompagnement des politiques d'accueil et d'attractivité de ce territoire rural, conduites par la « Saintes Grandes Rives, l'Agglo » et le département de la Charente-Maritime,
- ▶ Mener tous types d'actions et d'initiatives concourant à ces objectifs.

Considérant que l'objet de l'Entente pourra être élargi à tout autre domaine de coopération ressortissant de la compétence des parties présentant un intérêt commun et visant à développer l'attractivité du territoire de l'Entente ;

Considérant qu'il est proposé de formaliser cette coopération sous forme d'une « Entente Intercommunale » et de permettre de mutualiser les moyens, de déterminer les modalités de fonctionnement et de travail en commun ;

Considérant que les Communes peuvent conclure entre elles une convention fixant les modalités d'une Entente soumise pour approbation à l'assemblée délibérante de chacune des Communes, et également créer une conférence où chaque Commune est représentée par commission spéciale nommée à cet effet et composée de 2 représentants dûment désignés au scrutin secret ou à main levée, selon l'Article L. 2121-21, parmi les membres de chaque Conseil Municipal ;

Considérant que chacune des actions menées au sein de l'Entente Intercommunale devra faire l'objet d'une délibération de chacune des Communes, l'Entente n'ayant pas d'autonomie juridique propre ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de l'Entente, il est proposé que son « chef de file » soit la Commune de Chaniers et que cette dernière assure gracieusement, pour le compte des 9 Communes de l'Entente, les fonctions de secrétariat et d'organisation des réunions ;

Considérant que les recettes attendues seront celles affectées par les Communes, membres de l'Entente, outre les éventuelles subventions qui pourraient être recherchées et perçues par la Commune « chef de file » (Chaniers) pour un même projet porté par l'Entente, auprès d'autres partenaires (Département, Région, Europe, ...) ;

Dépenses		Recettes		
Animation	0 €	Burie	300 €	
Communication	2 700 €	Communes	Chaniers	300 €
			Chérac	300 €
			Dompierre sur Charente	300 €
			La Chapelle des Pots	300 €
			Saint Bris des Bois	300 €
			Saint Césaire	300 €
			Saint Sauvant	300 €
			Villars les Bois	300 €
Total	2 700 €	Total	2 700 €	

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ D'approuver l'engagement de la Commune de Burie dans une démarche de rapprochement et de réflexion collective en matière d'aménagement du territoire avec les Communes de Chaniers, Chérac, Dompierre-sur-Charente, La Chapelle-des-Pots, Saint-Bris-des-Bois, Saint-Césaire, Saint-Sauvant et Villars-les-Bois ;
- ✓ D'approuver la création de l'Entente Intercommunale entre les Communes de Burie, Chaniers, Chérac, Dompierre-sur-Charente, La Chapelle-des-Pots, Saint-Bris-des-Bois, Saint-Césaire, Saint-Sauvant et Villars-les-Bois, selon les modalités décrites dans la présente délibération ;
- ✓ D'approuver les termes de la convention constitutive de l'Entente telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire de la Commune de Burie à la signer ;
- ✓ De dire que l'ensemble de ces décisions ne seront exécutoires qu'après délibération concordante de l'ensemble des membres constituant l'Entente et que les crédits sont inscrits aux budgets correspondants ;
- ✓ De désigner les membres de la Conférence Intercommunale de cette Entente et représentant la Commune de Burie :
  - ☞ M. Gérard Perrin, Maire
  - ☞ Mme Marie-Christine Gilardin, 2<sup>ème</sup> Adjointe
- ✓ De désigner parmi les représentants de la Commune de Burie à la Conférence Intercommunale de l'Entente, le représentant qui aura vocation à assurer la Présidence de la Conférence Intercommunale :
  - ☞ M. Gérard Perrin, Maire
- ✓ D'autoriser le Maire de la Commune de Burie à prendre toutes les décisions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

- D'adopter l'ensemble des propositions décrites ci-dessus.

Votes      Pour : 14                  Contre : 00                  Abstention : 00



---

## Délibération n° 20240619-02

Objet ⇨ *Subvention « La Toile aux B'ti'zs »*

---

Madame Marie-Christine Gilardin indique que l'Association « La Toile aux B'ti'zs » a sollicité une subvention auprès de la Collectivité, pour l'achat de 14 chaises et 3 tables spécialement appropriées aux très jeunes enfants, représentant un montant total de 832.52 € Ttc.

La Commission Communale Associations / Sports, réunie le 10 juin 2024, suggère d'allouer la somme de 150 €, et ce, à titre exceptionnel ; proposition soumise aux membres du Conseil Municipal.

Mme Marie-Christine Gilardin ajoute que la subvention sera versée sur présentation de la facture acquittée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

- D'allouer une subvention exceptionnelle de 150 € portant sur l'achat mentionné ;
- De donner délégation de pouvoirs et signatures à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente décision.

Votes      Pour : 14                  Contre : 00                  Abstention : 00

---

---

## Délibération n° 20240619-03

Objet ⇨ *Opération de Restauration Immobilière*

*Avis motivé sur le rapport et les conclusions de Mme la Commissaire-Enquêtrice*

---

Vu l'Article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Articles L. 313-4 à L. 313-4-4, ainsi que les Articles R. 313-23 à R. 313-2- du Code de l'Urbanisme définissant les Opérations de Restauration Immobilières ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Vu la délibération n° 20220125-07 du Conseil Municipal, en date du 25 janvier 2022, approuvant le lancement d'une Opération de Restauration Immobilière sur le périmètre de l'Opah-Ru en cours sur le centre-bourg ;

Vu la délibération n° 20231003-02 du Conseil Municipal, en date du 03 octobre 2023, par laquelle la Commune approuve le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de l'Opération de Restauration Immobilière portant sur 7 immeubles, et sollicite le Préfet de la Charente-Maritime en vue de l'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des travaux de réhabilitation de ces 7 immeubles ;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre 1<sup>er</sup> (partie législative et réglementaire nouvelle), et ses articles L. 1, L. 110-1, L. 121-1, R. 111-1 à R. 112-24 relatifs à l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ;

Vu le rapport et les conclusions motivées de la Commissaire-Enquêtrice sur l'utilité publique de l'Ori notifiés par la Préfecture le 16 mai 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les points suivants :

- ❖ Par Arrêté Préfectoral en date du 28 février 2024, Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime a prescrit une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des travaux de restauration immobilière des 7 immeubles situés :
  - 57 Avenue de la République,
  - 66 Avenue de la République,
  - 77 Avenue de la République,
  - 78 Avenue de la République,
  - 79 Avenue de la République,
  - 89 Avenue de la République,
  - 4 Rue du Parc.
- ❖ L'avis d'enquête a été inséré dans les journaux :
  - ✓ « L'Hebdo de Charente-Maritime », les 7 mars 2024 et 21 mars 2024,
  - ✓ « Sud-Ouest », éditions des 5 mars 2024 et 19 mars 2024.
- ❖ L'avis d'ouverture d'enquête publique et l'Arrêté Préfectoral d'ouverture de l'enquête publique ont été affichés en Mairie et aux lieux habituels d'affichage municipal ;
- ❖ En complément des mesures de publicité prévues par l'Arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête publique, le Maire de Burie a adressé en lettre recommandée avec accusé de réception, en date du 11 mars 2024, un courrier individuel à chacun des propriétaires des immeubles concernés par l'Orl afin de les informer des modalités de l'enquête et les inviter à y participer.

L'enquête publique s'est déroulée du vendredi 15 mars 2024 au mercredi 03 avril 2024 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête en Mairie. Le dossier d'enquête était également consultable sur le site Internet de la Préfecture de la Charente-Maritime.

Des observations sur l'utilité publique de l'opération ont pu être consignées par écrit sur le registre d'enquête, ouvert le 15 mars 2024, et mis à disposition du public en Mairie jusqu'au 3 avril 2024.

En outre, Madame la Commissaire-Enquêtrice s'est tenue à la disposition du public en Mairie de Burie, les :

- ◇ Vendredi 15 mars 2024 de 9 h.00 à 12 h.00,
- ◇ Lundi 25 mars 2024 de 8 h.30 à 11 h.30,
- ◇ Mercredi 03 avril 2024 de 9 h.00 à 12 h.00.

A la clôture de l'enquête, celle-ci a suscité sept visites du public, la réception de deux courriels, d'un mémo et de six inscriptions au registre. Seule la contribution d'un propriétaire en cours de cession de son immeuble s'oppose fortement à la Déclaration d'Utilité Publique de l'Orl et demande l'exclusion de l'immeuble du projet.

Madame la Commissaire-Enquêtrice a fait parvenir à Monsieur le Maire le procès-verbal de synthèse le 11 avril 2024 et la Mairie était invitée à produire un mémoire en réponse aux observations et questions soulevées, dans un délai de quinze jours. Les réponses ont été apportées le 24 avril 2024.

Puis, Monsieur le Maire donne lecture de l'AVIS FAVORABLE de Madame la Commissaire-Enquêtrice.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est soumis à l'assemblée de demander au Préfet la poursuite de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique de l'Opération de Restauration Immobilière -Ori- pour les sept immeubles situés :

- 57 Avenue de la République,
- 66 Avenue de la République,
- 77 Avenue de la République,
- 78 Avenue de la République,
- 79 Avenue de la République,
- 89 Avenue de la République,
- 4 Rue du Parc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Prend acte de l'Avis Favorable de Madame la Commissaire-Enquêtrice ;
- Décide de maintenir dans l'Opération de Restauration Immobilière les sept immeubles situés :
  - 57 Avenue de la République,
  - 66 Avenue de la République,
  - 77 Avenue de la République,
  - 78 Avenue de la République,
  - 79 Avenue de la République,
  - 89 Avenue de la République,
  - 4 Rue du Parc.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet pour la suite de la procédure, en vue notamment de prendre un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique des travaux et, plus généralement, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes      Pour : 14                  Contre : 00                  Abstention : 00



---

#### **Délibération n° 20240619-04**

Objet ⇒ *Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime - Modification des Statuts « Maîtrise de la Demande d'Energie »*

---

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime -Sdeer- ont été définis par l'Arrêté -Préfectoral n° 17-2022-03-31-00001 du 31 mars 2022, date de leurs dernières modifications (la création du Sdeer datant de 1949).

Lors de sa réunion du 08 avril 2024, le Comité Syndical du Sdeer a délibéré pour faire modifier les statuts, dans le but que les groupements et établissements des Communes membres du Sdeer puissent bénéficier du service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Sdeer et de cette modification qui consiste à amender les statuts comme suit :

- ⇒ A l'Article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « *Activités accessoires* », il est proposé de modifier l'alinéa suivant :

« Sur demande des Collectivités membres, de leurs groupements et de leurs établissements, le Syndicat peut accompagner leurs interventions et investissements dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et, plus particulièrement, dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Emet un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité Syndical du 08 avril 2024.

Votes      Pour : 14                  Contre : 00                  Abstention : 00

---

### **Délibération n° 20240619-05**

Objet ⇨ *Affaire Massias / Maguier - Autorisation donnée au Maire d'Ester en Justice*

---

Par délibération du Conseil Municipal n° 20200710-04, en date du 10 juillet 2020, au titre des Articles L. 2122-22 & L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire, en son point 16 « d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ».

Monsieur le Maire expose avoir engagé une procédure d'expulsion devant le Tribunal Judiciaire de Saintes à l'encontre de M. Massias Julien & Mme Maguier Ludivine, locataires d'un logement communal, pour lequel aucun loyer n'a été réglé depuis l'entrée dans les lieux en août 2023, soit une dette de plus de 6 600 € à ce jour.

En complément de ladite délibération mentionnée ci-dessus, il convient de préciser l'autorisation donnée au Maire d'ester en justice dans l'affaire d'expulsion Massias / Maguier, devant le Tribunal Judiciaire de Saintes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Autorise Monsieur le Maire à ester en justice dans l'affaire Massias / Maguier afin de mener à terme la procédure d'expulsion.

Votes      Pour : 14                  Contre : 00                  Abstention : 00

---

### **Délibération n° 20240619-06**

Objet ⇨ « *Saintes Grandes Rives, l'Agglo* » - *Fonds de Concours élargi aux Communes*

---

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire de « Saintes Grandes Rives, l'Agglo », en séance du 10 février 2022, a mis en place un fonds de concours élargi aux Communes, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ◇ Maximum 50 000 € / Commune,
- ◇ Mobilisation des fonds sur la période 2022 / 2026,
- ◇ Projets d'investissements,



- ◇ Sur ladite période, aide mobilisable pour un seul projet ou plusieurs « petits » projets limités à un seul projet / an,
- ◇ Délibérations concordantes de « Saintes Grandes Rives, l'Agglo » & de la Commune,
- ◇ Déduction des subventions octroyées auprès des partenaires financiers,
- ◇ Financement résiduel communal à minima, voire supérieur, au montant du fonds de concours sollicité,
- ◇ Versement à la Commune après production de factures de réalisation du projet.

Monsieur le Maire rappelle également que, dans le cadre de la réfection extérieure de la Mairie, il a été sollicité deux subventions, l'une auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux -Detr-, l'autre auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre du Fonds de Revitalisation des Petites Communes.

Par mail en date du 10 juin 2024, la Préfecture de la Charente-Maritime a informé la Commune que le dossier Detr n'a pas été retenu lors de la programmation initiale.

Cette opération s'élève au total à 166 973.93 € Ht, soit 200 368.71 € Ttc, dont détail :

⇒ Façade	28 680 € Ht.	34 416 € Ttc
⇒ Toiture Ardoises (Résultat Appel Offre)	138 293.93 € Ht	165 952.71 € Ttc

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de soumettre ce dossier au Fonds de Concours de « Saintes Grandes Rives, l'Agglo », dont le plan de financement serait le suivant :

▶ Subvention Detr 2024 ( <i>Refus du 10.06.2024</i> )	0.00 €
▶ Subvention Conseil Départemental 17 ( <i>Sollicité 35 % base Ht</i> )	45 038.00 €
▶ Autofinancement Tva (N+2)	33 394.79 €
▶ Résiduel Commune ( <i>autofinancement / emprunt à déterminer</i> )	71 935.93 €
▶ Fonds de Concours « Saintes Grandes Rives, l'Agglo » ( <i>Sollicité</i> )	50 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Sollicite l'attribution du Fonds de Concours de « Saintes Grandes Rives, l'Agglo » pour l'opération liée à la réfection extérieure de la Mairie, pour un montant de 50 000 € ;
- Donne délégation de pouvoirs et signatures à Monsieur le Maire pour toutes démarches afférentes à la présente décision.

Votes Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

---

### **Délibération n° 20240619-07**

Objet ⇒ Budget Annexe « Lotissement Les Plantes du Dessus »  
 Décision Modificative Budgétaire n° 1/2024

---

Relative à la régularisation Tva suite au Contrôle Fiscal du Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime, écritures en section de fonctionnement dépenses avec imputation réelle des articles mouvementés.

Section de Fonctionnement - Dépenses	
Article (Chap.) - Libellé	Montant
Art. 605 (011) Achats de matériels, équipement	- 2 965.04 €
Art. 65888 (65) Autres	+ 2 965.04 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

- D'adopter cette Décision Modificative Budgétaire.

Votes      Pour : 14                  Contre : 00                  Abstention : 00



### Informations Diverses

#### Elections Législatives des dimanches 30 juin 2024 & 07 juillet 2024

Les bureaux de vote seront ouverts de 8 h.00 à 18 h.00, les permanences de présence sont donc établies pour ces deux dimanches.

#### Vente Immobilière

Monsieur le Maire informe l'assemblée que d'indivision Coq / Laurent, propriétaires des parcelles cadastrées AB.127 & AB.128, sises en centre-bourg, et pour une surface totale de 1 564 m<sup>2</sup>, mettent leur bien en vente. Initialement mis à prix sur le site « Le Bon Coin » à 330 000 €, courant mai 2024, l'unité foncière s'affiche à ce jour à 295 000 €.

Le service des Domaines de la Direction Générale des Finances Publiques s'est prononcé sur la valeur vénale de ce bien à hauteur de 220 000 €.

Après concertation, l'ensemble des élus conviennent de faire une offre pour 200 000 €.

#### M. Gérard Perrin

- Annonce le départ de la retraite de Mme Agnès Allin, fleuriste Centifolia à Burie, qui convie les élus à un pot de départ dimanche 30 juin 2024.

#### Patrick Antier

- Voirie Communale ⇒ « Berlouze » est terminée ;
- Inondations ⇒ contact pris avec le Symba, en attente de leur retour.

#### Marie-Christine Gilardin

- Randonnée Gourmande du 15 juin 2024 ⇒ 212 participants satisfaits, remerciements aux bénévoles et associations pour leur investissement respectif ;
- Manifestations à venir ⇒ « Echappées Rurales » Vendredi 05 Juillet 2024 ; « Anguillade » Samedi 13 Juillet 2024

#### Jean-Paul Roullin

- Le nouveau camion benne est en service aux services techniques ;
- Toiture de l'église ⇒ les réparations urgentes et usuelles seront réalisées prochainement ;
- Halle Marchande ⇒ Etude du devis pour le Permis de Construire au nouvel emplacement.

Joël Lavergne

- Horloges de l'Eclairage Public ⇒ application Smartphone installée sur les portables professionnels des agents du service technique ;
- Fascicules des Manifestations de la Vallée du Coran à disposition.

Stéphanie Barbaste

- Herbes envahissantes autour de l'église.

Patrick Maillot

- Demande la mise en place d'une poubelle sur le parking provisoire de la Maison de Santé.

Serge Remy

- Elections Législatives ⇒ flécher l'accès handicapé depuis l'extérieur de la salle polyvalente.

Sébastien Roi-Sans-Sac

- Transmets son étonnement sur l'accord du Permis de Construire de la Halle Marchande, avant la réalisation de l'étude de sols.

Stéphan Simonneau

- Impasse des Grands Champs ⇒ boucher les trous de la voirie communale avec de l'enrobé et non du calcaire ;
- Abri de Jardin ⇒ demande des précisions sur la taxation.

Bernard Vachon

- Evoque le marquage au sol sur le parking des platanes qui serait à refaire ;
- Signale la présence de rats (égouts / poubelles) sur la Commune ;
- Interpelle sur l'état des bois en contre bas du lotissement du Bois Barré, non entretenus par les propriétaires.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h. 20.

Le Secrétaire de séance,  
M. Patrick Antier

Le Maire,  
M. Gérard Perrin

---

**Récapitulatif des Délibérations de la Réunion du Conseil Municipal**

**Séance n° 2024-05 du 19 Juin 2024**

---

- D.20240619-01 Convention constitutive de l'Entente Intercommunale « Cap sur la Vallée du Coran »
- D.20240619-02 Subvention « La Toile aux B'ti'zs »
- D.20240619-03 Opération de Restauration Immobilière ⇒ Avis motivé sur le rapport et les conclusions de Mme la Commissaire Enquêtrice
- D.20240619-04 Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime ⇒ Modification des Statuts « Maîtrise de la Demande d'Energie »
- D.20240619-05 Affaire Massias / Maguier ⇒ Autorisation donnée au Maire d'Ester en Justice
- D.20240619-06 « Saintes Grandes Rives, l'Agglo » ⇒ Fonds de Concours élargi aux Communes
- D.20240619-07 Budget Annexe « Lotissement Les Plantes du Dessus » ⇒  
Décision Modificative Budgétaire n° 1/2024